

☐ AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11
☐ AV Oost & West Vlanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Code PC Rési ☐

Personnes responsables de l'exécution du travail:	RAPPORT n°: <u>709410963</u>
Nom, Prénom: <u>Isabelle</u>	Membre n°: Quittance n°:
N° de TVA: <u>0971</u>	Installation: Non:
ou n° de la carte d'identité: <u>Hamplon</u>	Adresse: <u>COMPAGNE 468</u>
Distributeur: <u>Electabel</u>	<u>6671 BERTOGNE</u>
Compteur: n°: index:	Date de visite: <u>10.05.2005</u>
Type de comptage: ☐ jour - ☐ bihoraire - ☐ nuit -	Propriétaire ou Mandataire: Tél.:
	Nom, Prénom: <u>Isabelle</u>
	Adresse: <u>COMPAGNE 468</u>
	Demandeur: <u>6671 BERTOGNE</u>

Type de visite: ☒ 270 ☐ 271 ☐ 276 RGIE Nature de l'installation: ☒ Nouvelle ☐ Extension ☐ Modifi. ☐ Existante ☐ Temporaire

Contrôle sur base des prescriptions du: ☒ RGIE: art. ☐ 86 ☐ 87 ☐ 88 ☐ 95 ☐ RGPT ☐ R.T. ☐ de la Cie d'électricité

Installation conçue pour la tension de: 230/400 V, AC, Protection branchement: 30mA A Type: 30mA

Description du branchement: ext-terre Type câble: TND Section: 4 x 16 mm²

Alimentation tableau principal: 9 x 16 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 13

Type de prise de terre: bonne Résistance de dispersion: 76 Ohms Isolement général: 20 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

<u>voir schéma</u>		

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

NEANT

Le différentiel général était - a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 10.05.2005 ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE - EST - N'EST PAS - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
 L'INSTALLATION - ETAIT - PEUT ETRE - NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le

Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes: voir schéma
 VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général
 Nom, N° Agent, Signature

